



Dossier de demande d'autorisation avec dérogation aux distances d'implantation

Installation classée pour la protection de l'environnement
Rubrique 2210

**INSTALLATION D'ABATTAGE D'ANIMAUX
SOUMISE A AUTORISATION
AU TITRE DU LIVRE V DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
Capacités techniques et financières**

Capacité : 15 tonnes de poids de carcasse par jour

DEMANDEUR

**Monsieur Jérôme JOURDAN
949 Route des Cerisiers
38440 SAVAS-MEPIN**

2022

Rédacteur de l'étude :
Nadine MANTEAUX

Bureau d'Etudes Agronomie – Pédologie – Environnement
830 Chemin des Massétides
26300 BESAYES
Tél. : 04-75-47-42-07

1. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.1. Capacités techniques

Monsieur Jérôme JOURDAN s'est installé en agriculture en 2002. Il est titulaire d'un BTA (Brevet de Technicien Agricole) option Polyculture-Elevage obtenu au LEGTA (Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole) de La-Côte-Saint-André puis a suivi une formation d'acheteur – estimateur de bestiaux au LEGTA de Figeac en 1997. Il a ensuite travaillé comme négociant en bestiaux jusqu'en 2002. Il est fils d'agriculteur. Il élève des ovins depuis 2002, troupeau qui est aujourd'hui composé de 700 brebis mères.

Il a débuté ses activités d'abattage il y a 13 ans. Il a donc une solide expérience pour ses activités d'élevage et d'abattage.

Pour ces dernières, Monsieur Jérôme JOURDAN fait appel à un personnel qualifié, en particulier sacrificateurs habilités par la Grande Mosquée de Lyon ainsi qu'à des personnes formées au bien-être animal. Le personnel concerné bénéficie d'un certificat de compétence « Protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort »¹. L'habilitation de la mosquée pour l'année en cours est donnée chaque année avant le démarrage des activités.

Monsieur Jérôme JOURDAN, et l'ensemble du personnel temporaire engagé pour les activités d'abattage, ont suivi une formation « hygiène et bonnes pratiques de travail lors de l'abattage des ovins-caprins » dispensée par ASTEC basée à Rodez, organisme habilité à cet effet, en 2020 ainsi qu'une formation « protection des animaux au moment de leur mise à mort », dispensée par ASTEC. Cette dernière formation sera à renouveler tous les cinq ans. Une nouvelle formation a été réalisée en 2021 dispensée par DEFI.²

Il est à noter que beaucoup de personnes travaillant sur la chaîne sont des personnels d'abattoirs ou d'industries agro-alimentaires (BIGARD, AOSTE, ...), qui ont donc une bonne expérience de cette activité.

Monsieur Jérôme JOURDAN a également suivi une formation dite RPA (Responsable Protection Animale en Abattoir) à Clermont-Ferrand à l'ADIV (Centre Technique de la Viande). Tous ont donc les capacités techniques nécessaires à la pratique de leur activité.

1.2. Capacités financières

Monsieur Jérôme JOURDAN dispose des capacités financières nécessaires au bon fonctionnement de ses activités et peut assurer la protection de l'environnement. Il est adhérent du cabinet de comptabilité et d'expertise comptable MAGNAT basé à Vienne.

Les comptes de résultat des trois exercices précédents sont donnés tableau suivant³.

¹ Attestation de la Grande Mosquée de Lyon pour les sacrificateurs, certificat de compétence et dernier agrément sanitaire en annexe 5.

² Attestations de formation en annexe 5

³ Données comptables en annexe 6

Tableau 1 : Derniers comptes de résultat

Année	2019	2020
Produits	372 357 €	423 149 €
Charges	342 073 €	386 933 €
Résultat	30 284 €	36 216 €

Il n'y a pas de dépenses d'investissement particulières dans le cadre de cette demande, le bâtiment, la chaîne d'abattage et l'ensemble des installations étant en place.

En cas d'arrêt des activités, le bâtiment serait conservé en hangar, la chaîne démontée et vendue, les seules dépenses correspondraient au coût d'enlèvement des déchets. Les dépenses pour protéger l'environnement ont été réalisées : murs et sols imperméables, ouvrages de collecte et de stockage des effluents et des déchets, dispositifs de sécurité, abords,

Etant donné le résultat des exercices précédents, Monsieur Jérôme JOURDAN dispose d'une capacité financière suffisante pour d'une part financer les dépenses liées à la protection de l'environnement, d'autre part la remise en état du site en cas d'arrêt des activités.

Monsieur Jérôme JOURDAN a souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA basée à Lyon pour ses activités d'abattage⁴, avec notamment une responsabilité civile couvrant la responsabilité en cas d'occupation temporaire de locaux, y compris à l'égard des tiers, à l'occasion des foires, salons et marchés auxquels il participe dans le cadre de la promotion / commercialisation de ses produits, ainsi qu'une couverture des dommages aux biens professionnels. Le montant des garanties, tous dommages confondus est de 16 000 000 €.

L'activité d'abattage de Monsieur Jérôme JOURDAN est une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2210 de la nomenclature des ICPE. Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 qui définit la liste des Installations Classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, Monsieur Jérôme JOURDAN n'est pas concerné par la nécessité de constitution d'une garantie financière.

⁴ Attestation d'assurance en annexe 6